

# Plus de consultation, mais pas encore de réelle participation



## Résumé analytique

Enquête Mondiale d'IDA sur la Participation des Organisations de Personnes Handicapées/OPH aux Programmes et Politiques de Développement, 2020  
2020

# Remerciements

L'Alliance Internationale du Handicap (en Anglais, International Disability Alliance-IDA) tient à remercier chaleureusement tous les représentants des Organisations de Personnes Handicapées (OPH), les membres d'IDA, leurs membres et autres parties qui ont fait part de leur intérêt et consacré leur temps pour répondre à cette enquête. Ce rapport dresse un tableau collectif, en se basant sur les informations et les points de vue que ces derniers ont fournis. Nous exprimons aussi notre reconnaissance et nos remerciements aux Organisations de Personnes Handicapées (OPH) pour leurs efforts à faire avancer les droits des personnes handicapées en représentant leurs points de vue uniques et en veillant à ce qu'elles renseignent les processus participatifs et inclusifs de prise de décision. Rien ne se fera pour nous, sans nous!

L'analyse des données recueillies par l'intermédiaire de la première Enquête Mondiale d'IDA a été effectuée en partenariat avec l'Institut Assistive Living and Learning (ALL), et l'Université Maynooth en Irlande. IDA voudrait particulièrement remercier Dr. Joanne McVeigh, Prof. Malcolm MacLachlan, Dr. Delia Ferri, Dr. Hasheem Mannan et Iva Sokolovaska pour l'assistance technique qu'ils ont fournie aux fins de production du présent rapport. IDA souhaite également remercier Alexandre Cote du Centre for Inclusive Policy (Centre pour des politiques inclusives), et Ailis Hardy d'Inclusion Internationale pour leur inestimable contribution.

IDA voudrait aussi faire part de sa gratitude au Ministère des Affaires étrangères de la Finlande, tout comme au Ministère britannique du Développement international (DFID), et au Programme Inclusive Futures pour le soutien financier qu'ils ont apporté à ce travail. Le contenu de ce rapport relève de la responsabilité d'IDA et de ses partenaires contributeurs, et ne reflète pas nécessairement les points de vue des donateurs.

Cliquez ici pour accéder au rapport complet: <https://www.internationaldisabilityalliance.org/blog/increasingly-consulted-not-yet-participating-ida-global-survey-participation-organizations>

Vous pouvez utiliser un extrait, une copie ou une citation du présent rapport, avec la permission d'IDA et l'inclusion des droits d'auteur. Pour obtenir davantage d'informations, envoyer un email à [info@ida-secretariat.org](mailto:info@ida-secretariat.org).

# Contexte: un élan mondial vers "l'inclusion du handicap"

La participation des citoyens constitue un principe fondamental des sociétés démocratiques puisque soutenant la bonne gouvernance et la redevabilité sociale, en permettant aux personnes de pouvoir exercer une influence et un contrôle sur les décisions affectant leurs vies. Cependant, en raison des barrières comportementales, légales, physiques, économiques, sociales tout comme les barrières à la communication entravant leur participation à la société, les personnes handicapées sont souvent laissées à l'écart des processus de prise de décisions et des décisions sont prises en leur nom. **L'exclusion des personnes handicapées des processus de prise de décisions vient perpétuer et exacerber leur exclusion de tous les secteurs de la société.** Lorsque leurs points de vue sont systématiquement ignorés, cela donne lieu à des programmes et politiques publiques qui sont loin d'être réactifs, efficaces et qui continuent à entraver la réalisation de leurs droits.

Le mouvement pour les droits des personnes handicapées a prôné, voire participé très activement à l'élaboration de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Suite à l'influence et au rôle décisif qu'ont joué les personnes handicapées dans l'élaboration du texte de ce traité, la participation effective et significative des personnes handicapées a été placée au cœur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Plus particulièrement, l'Article 4.3 vient légalement ancrer l'obligation qui incombe aux Etats de consulter étroitement et faire activement participer les personnes handicapées, y compris les enfants handicapés, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent. Cette obligation en question s'applique à tous les niveaux (local, national, régional, international), et dans les domaines qui affectent directement ou indirectement les droits des personnes handicapées tout comme à travers tous les mécanismes de prise de décision. Cela s'applique aussi à la coopération internationale qui devrait prendre en compte les personnes handicapées et leur être accessible, (tout comme le prévoit l'article 32 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées/CDPH). La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) souligne aussi **l'importance que revêtent les Organisations de Personnes Handicapées/OPH en tant qu'organisations qui représentent les personnes handicapées et organismes intermédiaires entre les décideurs politiques et les personnes handicapées**, puisqu'elles apportent un point de vue inédit en agissant en tant que porte-paroles des personnes handicapées.

Depuis l'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), de grands changements ont été accomplis dans la façon dont les personnes handicapées sont perçues et considérées dans les sociétés, et dans la production de nouveaux engagements en vue d'intégrer les personnes handicapées tels que dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ou par le biais de l'adoption de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap. Alors que cet élan Mondial qui a été créé est très positif, il existe néanmoins un risque important que les engagements bien intentionnés donnent lieu au financement d'actions et de programmes qui enfrennent ou ne respectent que partiellement la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et/ou à des investissements placés dans des stratégies qui perpétuent les stéréotypes négatifs et la discrimination. **C'est pourquoi, la participation des personnes handicapées, par le biais des organisations qui les représentent, est indispensable pour guider les réformes et les transformations** requises à la lumière des engagements pris en faveur de l'inclusion des personnes handicapées.

Comme l'a fait observer le Comité des droits des personnes handicapées, des écarts importants subsistent dans la réalisation de l'article 4.3 et au niveau de la participation significative des personnes handicapées et des organisations qui les représentent dans le développement et la mise en œuvre

des politiques et programmes . En d'autres termes, les engagements accrus qui ont été pris en faveur de l'inclusion du "handicap" ne se traduisent pas nécessairement par l'inclusion des organisations représentant les personnes handicapées dans les décisions qui les concernent.

## Enquête Mondiale d'IDA: un outil de redevabilité en vue d'assurer le suivi de la participation des Organisations de Personnes Handicapées/OPH

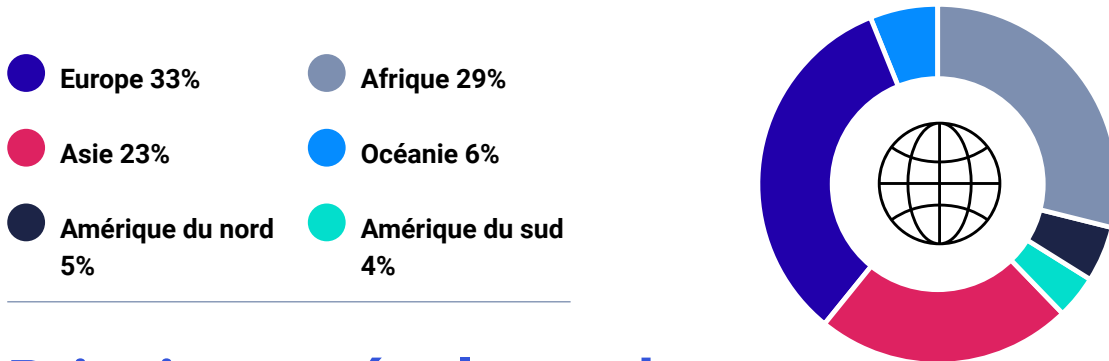
Dans ce contexte, IDA a ressenti le besoin urgent de recueillir des éléments de preuve plus générale et d'analyser la réalité de l'engagement des Organisations de Personnes Handicapées/OPH dans les processus de prise de décisions. **L'Enquête Mondiale d'IDA a ainsi été mis au point dans le cadre d'une stratégie visant à tenir les décideurs politiques responsables des engagements qu'ils ont pris en vertu des Articles 4.3 et 32 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).** Il a été donc conçu de manière à faire le point sur la participation des OPH dans les programmes et politiques en évaluant leurs propres points de vue ayant trait à la qualité, la profondeur, l'étendue et la pertinence de leur participation. Il est destiné à devenir **un outil régulier pour mesurer les progrès réalisés, tirer les enseignements des succès accomplis, savoir les domaines à améliorer, établir une stratégie de plaidoyer et apporter un soutien aux efforts en cours.** L'objectif pour IDA étant de pouvoir rendre l'Enquête Mondiale un exercice régulier de redevabilité axé sur les OPH, en vue d'examiner attentivement les pratiques participatives adoptées par le gouvernement, les agences de l'ONU et les organismes de financement telles qu'elles sont perçues par les OPH.

La participation est une alchimie complexe et une combinaison de la capacité des OPH à formuler des revendications, à investir dans des demandes et à réclamer d'avoir voix au chapitre, et de la volonté des décideurs politiques de les consulter et de tenir dûment compte de leurs vues. Pour bien comprendre dans quelle mesure la participation des OPH est efficace, et comment la rendre encore plus significative, **l'Enquête Mondiale d'IDA vise à fournir l'expérience et points de vues uniques des OPH elles-mêmes.** Il a ainsi pour objet d'analyser les différentes dimension de la participation, y compris:

- Qui: Quels groupes de personnes handicapés ont été invités à participer ?
- Avec qui: qui sont les décideurs politiques qui s'allient aux personnes handicapées ?
- Où: A quel niveau?
- Sur quoi: Quelles sont les questions à propos desquelles les OPH sont consultées?
- Comment: Les conditions préalables de la participation sont-elles remplies?
- Quand: A quelles étapes du cycle du programme ou de la politique, les OPH sont-elles consultées ?
- A quelle fréquence : la participation est-elle régulière ou occasionnelle ?
- Quel est le niveau de formalisation : les dispositifs de formalisation sont-ils formels ou informels?
- A quel point : Quel est le niveau de partage de la prise de décisions ?
- Quel est le niveau d'efficacité : les vues des OPH sont-elles efficacement prises en compte?

L'Enquête a été testée auprès d'un groupe de personnes handicapées qui ont aussi commenté sur son accessibilité. Le questionnaire a été élaboré en anglais simplifié et a été diffusé en ligne en Arabe, en Chinois, en Anglais, en Français, en Russe, en Espagnol et en langue internationale des signes. Des réponses ont été reçues de **573 répondants des OPH de 165 pays de toutes les régions**, une grande majorité desquelles (54,5%) travaille au niveau national. amplia mayoría (54,5%) trabaja en el ámbito nacional.

Graphique a – Régions dans lesquelles les répondants des OPH travaillent

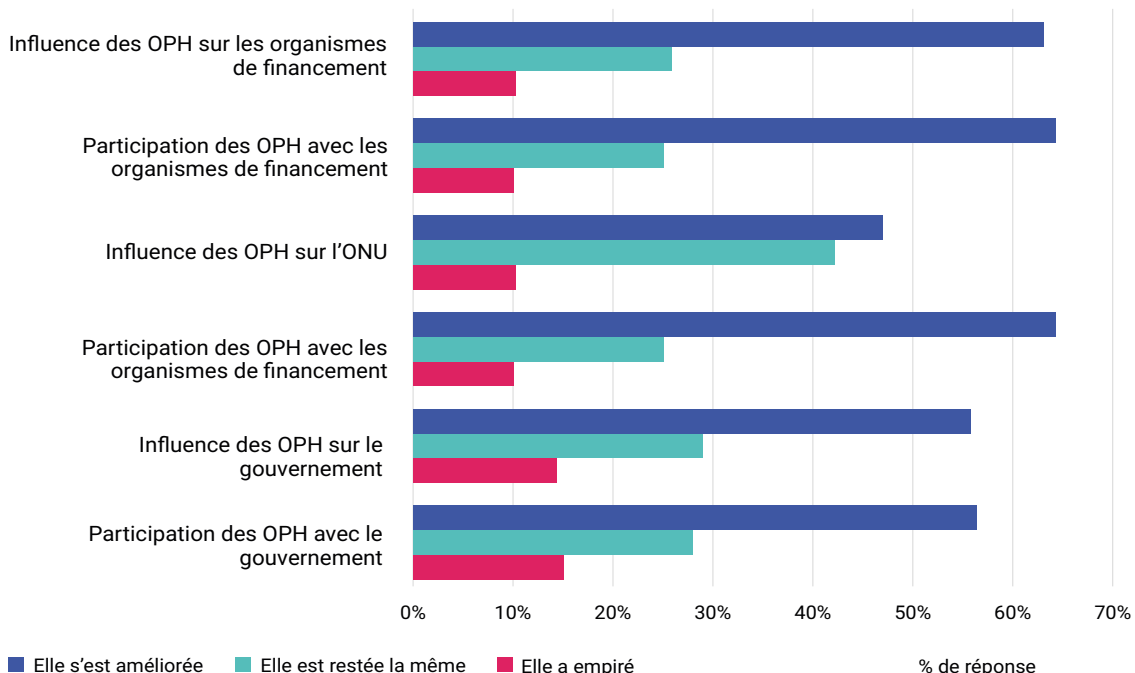


## Principaux résultats: de plus en consultées sans pour autant être appelées à participer

Les résultats de l'Enquête ont pour la première fois fournis à cette échelle une impression sur l'expérience des Organisations de Personnes Handicapées/OPH et un point de vue unique du mouvement pour les droits des personnes handicapées sur sa propre perception de l'obligation de consulter étroitement et faire activement participer les personnes handicapées dans les processus de prise de décisions, y compris par le biais de la coopération internationale. Cette Enquête fournit des preuves qui appuient davantage les tendances observées ailleurs et régulièrement discutées par IDA et ses membres, à savoir:

**La participation des personnes handicapées par l'intermédiaire des organisations qui les représentent, augmente globalement.** Tandis que l'espace de la société civile se rétrécit au plan mondial, les questions de handicap progressent toujours sur les ordres du jour; cela est peut-être dû à l'élan global créé au cours des dernières années, et/ou est en raison d'un point de départ relativement plus bas, et/ou est dû au fait que le handicap est une question moins sensible ou polémique au niveau politique que les autres questions sociales ou les questions des droits de l'homme.

Graphique b - Evolution de la participation et de l'influence des OPH au niveau des gouvernements, des institutions spécialisées de l'ONU et des organismes de financement par rapport à l'année dernière



**La participation des personnes handicapées n'est pas assurée sur la base de l'égalité entre les différents membres du mouvement pour les droits des personnes handicapées.** Les personnes ayant un handicap psychosocial et un handicap intellectuel, tout comme les personnes sourdes et aveugles, les personnes sourdes, les femmes handicapées et les personnes indigènes handicapées sont encore largement exclues des processus de consultation et de prise de décisions.

*Il y a des organisations qui sont plus ou moins écoutées et financées, mais autant que je sache, les organisations des personnes ayant un handicap mental ne sont pas aussi influentes que les autres.*

– un répondant à l'Enquête de Lituanie

*Les ajustements sont limités et minimes...Au Pays-Bas, le handicap est synonyme de "Fauteuil roulant" et c'est juste sur ça que l'attention est accordée quand il s'agit de handicap et d'accessibilité*

– un répondant à l'Enquête des Pays-Bas

### **La participation des Organisations de Personnes Handicapées/OPH restent insuffisantes**

au regard des normes établies par l'article 4.3 qui concernent tous les groupes et toutes les questions d'intérêt pour les personnes handicapées. Les Organisations de Personnes Handicapées/OPH qui sont consultées le sont essentiellement pour les questions touchant spécialement le handicap, telles que les politiques du handicap, et sont, pour la plupart, financés par l'intermédiaire des ONG internationales qui se consacrent au handicap; ce qui montre bien que le handicap n'est pas encore considéré comme une question ayant un caractère transversal.

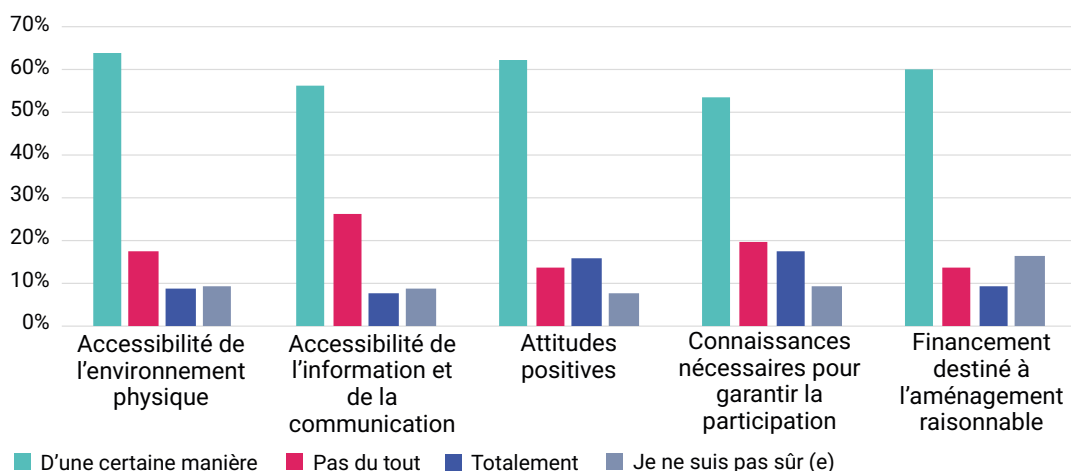
*Il faut inviter les personnes handicapées à participer même lorsqu'il ne s'agit pas de questions touchant le handicap. Nous voulons aussi parler de n'importe quel autre sujet. Le handicap est une question à caractère transversal. C'est bien ça l'inclusion.*

– un répondant à l'Enquête du Brésil (sur l'ONU)

### **Des barrières significatives à la participation à la prise de décisions persistent, que ce soit avec les gouvernements, l'ONU ou les organismes de financement.**

Les conditions préalables à la participation ne sont pas remplies, telles que l'accessibilité de l'environnement physique, l'accessibilité de l'information et de la communication. De mauvaises attitudes et connaissances restent aussi de mise s'agissant de la façon de faire participer les personnes handicapées, et un manque de financement destiné à l'aménagement raisonnable subsiste.

### **Graphique c – Conditions préalables à la participation significative des personnes handicapées au travail entrepris par le gouvernement**



*Dans la plupart des cas, les réunions sont souvent tenues dans des endroits décidés par les organismes gouvernementaux et qui sont pour la plupart inaccessibles. C'est seulement lorsque notre Organisation de Personnes Handicapées/OPH, si elle est informée longtemps en avance, demande à changer le lieu de réunion proposée pour un autre accessible, que nous pouvons y prendre part sinon on n'y assiste souvent pas pour cause d'inaccessibilité— un répondant de la Papouasie-Nouvelle Guinée*

**L'appui financier demeure le plus grand défi que doivent relever les Organisations de Personnes Handicapées/OPH**, pour assurer leur survie en tant qu'organisations représentant les personnes handicapées, bien que 32% des OPH aient signalé une simple augmentation ou une grande augmentation au niveau de leur financement par rapport à l'année dernière. Cela compromet fortement leur indépendance et autonomie, tout comme leur aptitude à assurer le renforcement de leurs capacités et la collaboration avec les autres acteurs. En tant qu'organisations représentant des groupes victimes de discriminations, les OPH subissent également les conséquences des préjugés et de la discrimination, ce qui conduit à des niveaux plus bas d'éducation, à un accès plus faible aux opportunités de financement, et à moins de convocations aux fins de participation par rapport à d'autres groupes de la société civile.

*Alors que les opportunités de financement sont minimales, de nombreuses personnes ne peuvent pas toujours régulièrement collaborer avec les organisations et leurs administrations et leurs gestionnaires, puisqu'elles travaillent et étudient en parallèle. Toutefois, elles gardent leur motivation et engagement à la cause des droits des personnes.— un répondant à l'Enquête de Géorgie*

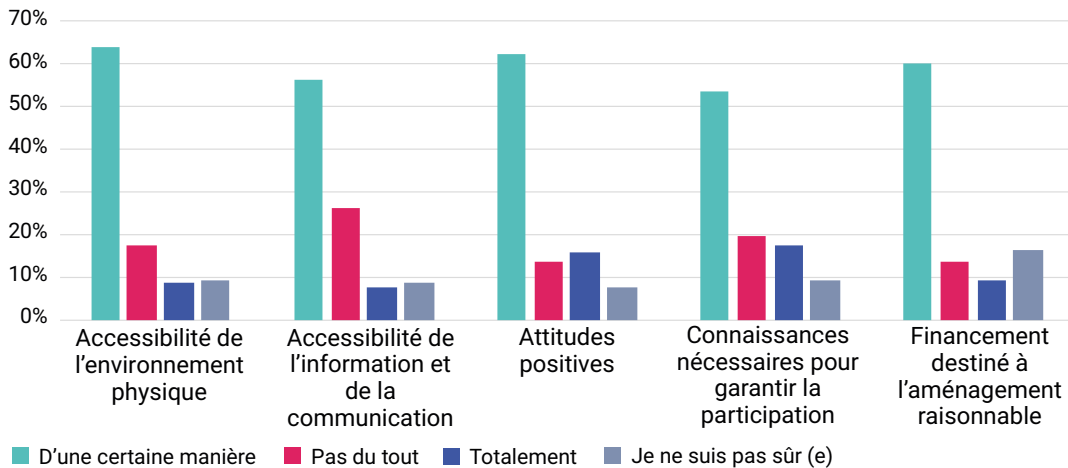
**Les OPH ont aussi signalé qu'elles ne disposaient pas de ressources et de capacités techniques et organisationnelles en vue d'assurer leur collaboration.** En raison du nombre, de la complexité et du manque de coordination entre les divers processus et les différentes parties prenantes sollicitant l'apport des OPH, ces organisations en question sont confrontées à des coûts d'opportunités importants lorsqu'elles choisissent de collaborer avec différents organismes. Cet état de fait, combiné avec des ressources financières limitées, est plus durement ressenti par les groupes sous-représentés ; mettant ainsi extrêmement à mal les capacités des OPH.

*Généralement, les OPH, surtout dans les pays en développement, sont dotées de très faibles capacités pour s'engager dans des activités de collaboration. Il faut donc que des ressources soient consacrées au renforcement des capacités des OPH, par le biais d'une série de formations et de programmes d'échange, pour que ces dernières soient mieux équipées pour amener les changements nécessaires. Les capacités des OPH doivent ainsi être renforcées, surtout au niveau institutionnel, pour que ces dernières soient en mesure de développer des systèmes et structures à même d'assurer la bonne gestion des bureaux ou des Secrétariats bien équipés et ce, dans le but d'amener et d'effectuer sur le plan administratif les changements nécessaires — un répondant à l'Enquête du Nigéria*

*Il est important de travailler sur le renforcement des capacités et de faire en sorte que la participation de la société civile soit significative par le biais de moyens de participation faciles à comprendre. Tout ce qui est très technique ne va pas être accessible à la majorité de la population, surtout dans les pays en développement. Mais les gens eux-mêmes sont les seuls qui comprennent vraiment leurs propres contextes et sans leur participation il serait impossible de réaliser la CDPH ou les Objectifs de Développement durable (ODD). — un répondant à l'Enquête du Brésil*

**Les OPH sont mobilisées mais ne sont pas satisfaites de leur niveau de participation avec leur gouvernement.** Les niveaux d'information et d'opportunité fournies pour jouir d'une influence sont inadéquats, surtout que très peu de répondants à l'Enquête ont indiqué avoir joué un rôle significatif dans la prise conjointe de décisions; la majorité des Organisations de Personnes Handicapées/OPH ayant signalé que si elles sont indirectement conscientes des activités de la société civile, il arrive souvent qu'elles n'en soient pas directement informées.

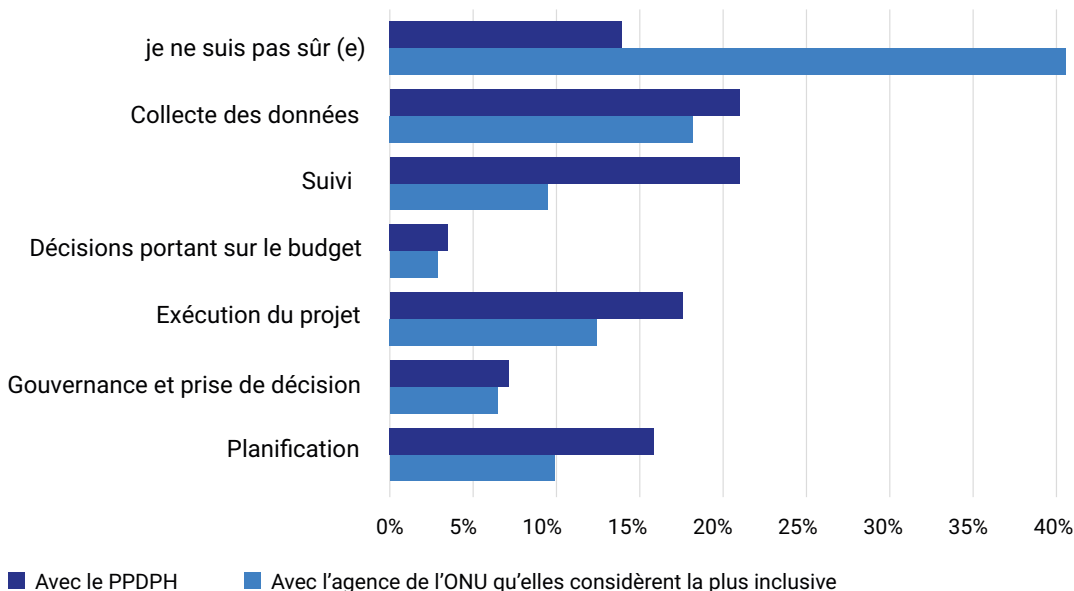
**Grphe d – Satisfaction des répondants des Organisations de Personnes Handicapées/OPH vis-à-vis de leur collaboration avec le gouvernement, les institutions spécialisées des NU et les organismes de financement (% des répondants).**



**Au niveau des parties prenantes de la coopération internationale, les OPH sont moins souvent mobilisées et moins familières avec le système de l'ONU qu'elles ne devraient l'être.** Lorsqu'elles apportent leurs concours, les expériences vécues sont pour la plupart positives, le Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées (en anglais : United Nations Partnership for the Rights of Persons with Disabilities, UNPRPD) étant perçue comme prenant plus en compte les OPH tout au long du cycle du programme que les autres programmes ou entités de l'ONU.

**Les Organisations de Personnes Handicapées/OPH collaborant avec les organismes de financement,** ont fait état d'expériences positives, leur permettant d'avoir accès à des directives techniques et au financement, en vue de faciliter par exemple, le changement des politiques. Augmenter les ressources financières consacrées aux Organisations de Personnes Handicapées/OPH tend à être associé à une plus collaboration de leur part.

**Graphique e – Etapes du cycle de programmation au cours desquelles les OPH collaborent avec les entités de l'ONU qu'elles jugent être les plus inclusives et avec le PPDPH**



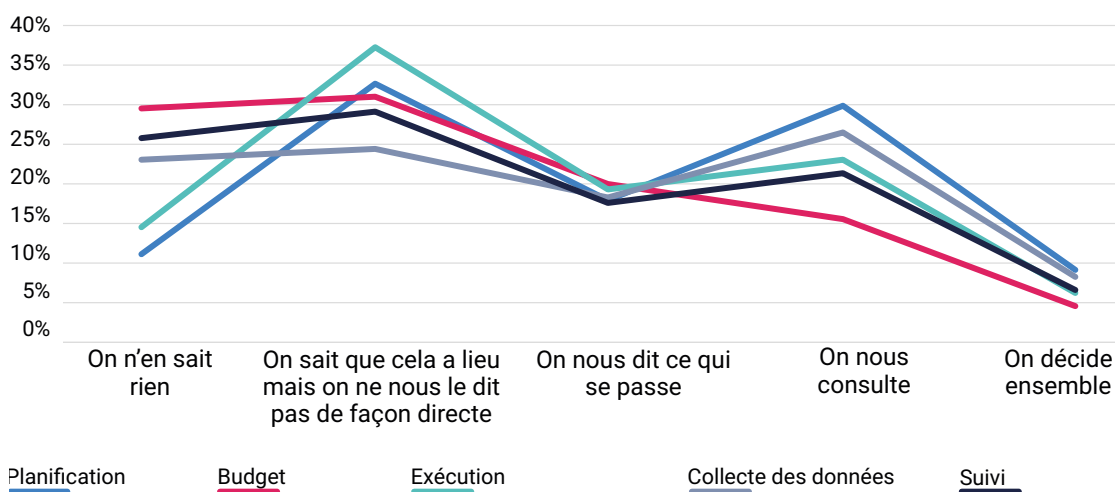


**Bien qu'il y ait des preuves de l'engagement accru des Organisations de Personnes Handicapées/OPH, leurs contributions ne sont pas encore dûment prises en compte.** En fait, les Organisations de Personnes Handicapées/OPH ont une contribution essentielle à apporter et leur participation est susceptible de produire des changements significatifs. Toutefois, les Organisations de Personnes Handicapées/OPH continuent de faire état d'expériences négatives concernant leur participation, telles que le refus d'aménagement raisonnable ou d'accessibilité partielle, entraînant leur exclusion, co-optation ou leur convocation pour légitimer un processus sans que leurs points de vue soient dûment pris en compte.

*Certains Ministères sont très attentifs à l'intégration des questions relatives aux personnes handicapées alors que d'autres manquent de capacités techniques pour pouvoir comprendre les questions liées au handicap. Parfois, les Organisations de Personnes Handicapées/OPH sont invitées dans un geste purement symbolique; ce qui entrave leur pleine et effective participation aux processus de réforme des programmes et politiques, par exemple vous pouvez être invitées au processus de réforme d'une loi juste pour que le document soit diffusé la veille: cela signifie que les Organisations de Personnes Handicapées/OPH ne peuvent pas contribuer effectivement à ce processus en question.*

— un répondant à l'Enquête du Kenya

**Graphique f- Niveau de partage de la prise de décisions des Organisations de Personnes Handicapées/OPH avec le gouvernement, selon la phase du cycle de programmation/ de la politique**



# Recommandations d'IDA en vue d'assurer la participation significative des Organisations de Personnes Handicapées/ OPH

Une participation significative fait partie intégrante de la transformation dans la façon dont les personnes handicapées sont perçues et considérées : à savoir le passage, dans le cas des Organisations de Personnes Handicapées/OPH, du statut de récepteurs n'ayant pas leur mot à dire (récepteurs d'information), à celui leur permettant de faire progressivement entendre leurs voix (informateurs, par le biais des consultations). Alors que des indicateurs témoignent de tendances globalement positives à l'égard d'une plus grande participation des Organisations de Personnes Handicapées/OPH, il reste encore beaucoup à faire.

Une participation significative par rapport aux attentes des Organisations de Personnes Handicapées/OPH est une participation qui cherche à atteindre les plus hauts niveaux de partage de prises de décisions sur toutes les questions qui concernent les personnes handicapées, que ce soit pour des questions qui se posent à l'échelle nationale, par le biais de la coopération internationale ou dans les situations de risque et d'urgences humanitaires.

Une participation significative ne concerne pas seulement la portée, l'étendue et la quantité de la participation, mais aussi la qualité de la participation et les conditions qui y sont nécessaires. Cela englobe des mesures visant à favoriser la contribution des personnes handicapées sur la base de l'égalité des chances avec les autres. Dans la même optique, l'accessibilité et l'aménagement raisonnable devraient être assurés et adaptés aux besoins spécifiques de chacun afin de garantir la participation de ces personnes handicapées qui sont souvent marginalisés, par exemple, fournir un soutien adéquat aux personnes ayant un handicap psychosocial et intellectuel aux fins des prises de décisions.

Une participation significative comprend aussi les efforts déployés en vue de créer un environnement propice à une contribution effective. En effet, "les Organisations de Personnes Handicapées/OPH disposent de ressources limitées, et une participation significative à tout processus génère des coûts d'opportunités élevés en matière de temps et de ressources humaines". Alors que les opportunités de participation se développent, un soutien s'avère nécessaire pour doter les Organisations de Personnes Handicapées/OPH des ressources dont elles ont besoin (y compris compétences, information, connaissances, données et preuves) afin qu'elles puissent prioriser, identifier les opportunités qui se présentent pour exercer une influence et élaborer des stratégies concernant leurs apports pour avoir plus d'impact.

En s'appuyant sur les résultats à l'Enquête et sur les recommandations des répondants, qui sont complétés aussi bien par la propre expérience d'IDA en tant que réseau mondial d'Organisations de Personnes Handicapées/OPH en matière de participation, que par des études récentes, le présent rapport fournit des recommandations à l'attention des gouvernements, des institutions spécialisées des NU et des organismes de financement en vue d'assurer la participation effective et significative des personnes handicapées au travail qu'ils entreprennent.:

## **Recommandations aux gouvernements**

- 1. Abroger toutes les lois qui empêchent de considérer les personnes handicapées comme citoyens disposant des mêmes droits que les autres**, et qui empêchent aussi de les consulter étroitement et de les faire activement participer. Cela revient à abroger, plus particulièrement, les lois refusant de reconnaître la capacité juridique des personnes handicapées, tous types de handicap confondus, y compris les personnes ayant un handicap intellectuel et psychosocial.
- 2. Créer un cadre d'orientation et un environnement politique permettant le fonctionnement des Organisations de Personnes Handicapées/OPH** en tant qu'organisations de la société civile représentant la diversité des personnes handicapées, et soutenant leur autonomie et capacité d'action à long terme.
- 3. Veiller à ce que les OPH disposent d'un accès à des dispositifs de financement adéquats**, y compris par l'intermédiaire du financement public et de la coopération internationale. Faciliter un tel accès en faisant en sorte que les processus et exigences relatifs aux demandes soient accessibles et proportionnés aux réalités liées aux différentes tailles et capacités des OPH.
- 4. Veiller à ce que les OPH puissent avoir accès à un soutien technique**, au renforcement des capacités tout comme aux possibilités de développer leurs compétences en tant qu'interlocuteurs crédibles de la prise de décision.
- 5. Adopter un cadre d'orientation reconnaissant le droit des OPH à la participation et à la collaboration**, et qui soit doté de procédures de consultations claires à tous les niveaux de la prise de décision (du niveau local au niveau national), à tous les stades (de la planification jusqu'à l'évaluation) et sur toutes les questions pertinentes aux personnes handicapées; y compris les questions relatives à la coopération internationale, et aux situations de risques et d'urgence humanitaire.
- 6. Permettre aux OPH d'assumer leurs rôles uniques et le respecter** : Fournir les informations en avance dans des formats accessibles, et fournir des délais réalistes pour que les OPH puissent bénéficier de chances égales pour préparer, consulter et contribuer. Tenir compte des apports des OPH puisqu'elles sont les mieux placées pour suggérer et confirmer la pertinence des politiques et programmes proposés pour les personnes handicapées.
- 7. Veiller à ce que toutes les consultations soient accessibles et à fournir des aménagements raisonnables aux représentants des OPH prenant part aux consultations**, y compris des lieux de réunions accessibles ou des technologies de visioconférence, des informations et communications accessibles, dont le recours au sous-titrage, aux langues nationales de signe et aux formats faciles à comprendre, et des procédures accessibles, ouvertes et transparentes.
- 8. Garantir et soutenir la participation significative de la diversité des personnes handicapées par l'intermédiaire des OPH**, y compris les femmes handicapées, les enfants handicapés (y compris par l'intermédiaire d'une assistance adaptée à leurs âges), les personnes indigènes handicapées, les personnes sourdes et aveugles, les personnes ayant un handicap psychosocial et celles ayant un handicap intellectuel, ainsi que les autres groupes sous-représentés dans leurs propres contextes
- 9. Embaucher des personnes handicapées et former le personnel gouvernemental aux droits des personnes handicapées** et sur la façon de collaborer avec ces mêmes personnes, de manière à respecter et tenir compte de leurs démarches privilégiées de collaboration, de leurs opinions et de leur expertise unique en tant que personnes vivant avec le handicap. Mobiliser les OPH en tant que formateurs.
- 10. Développer et mettre en œuvre des dispositifs pour assurer le suivi du respect de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)** par les Etats, y compris les Articles 4.3 et 33.3, et permettre aux OPH de jouer un rôle de premier plan dans un tel suivi.

## + Recomendaciones aux Nations Unies

1. **Agir en tant qu'alliés des OPH en vue de faciliter leur collaboration stratégique avec les gouvernements:** combler les écarts en matière d'information, faciliter l'accès des OPH aux données et aux preuves (ex: analyse inclusive de la situation, utilisation des données statistiques et administratives, informations relatives au budget), fournir des informations sur les prochaines réformes des politiques, et sur les grands projets et opportunités à saisir pour collaborer, favoriser le dialogue et avoir accès à la prise de décisions.
2. **Apporter un soutien aux OPH pour qu'elles élaborent des stratégies propres à leurs contributions,** et soient des exemples à suivre en soutenant leur effective participation et renforçant leurs capacités à participer: Collaborer avec les OPH de manière à soutenir l'essor de leur mouvement. Soutenir le développement de plateformes conjointes de plaidoyer, y compris pour les groupes sous-représentés et les femmes et les filles handicapées. Assurer la coordination parmi les parties prenantes pour rationaliser les consultations avec les OPH, où c'est nécessaire, en respectant leurs priorités et réduisant leurs demandes contradictoires et massives.
3. **Informar les OPH du travail mené par l'ONU :** Créer des liens de façon proactive avec les OPH, y compris au niveau local. Etablir un dialogue et partager des informations régulières sur l'ONU et son travail sous des formats accessibles. Développer, le cas échéant, des partenariats directs avec les OPH, y compris leur attribuer des rôles clairs dans des projets et programmes, et leur fournir une expertise en matière de sensibilisation et formation. Mettre l'accent sur la coopération à long terme.
4. **Soutenir activement la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap (UNDIS),** par le biais de l'adoption par chaque entité de l'ONU d'une politique qui soutient activement la participation et la collaboration des OPH ainsi que des procédures claires pour les consultations à tous les niveaux de la prise de décision (du niveau local au niveau national), à tous les stades (de la planification jusqu'à l'évaluation) et sur toutes les questions pertinentes aux personnes handicapées; y compris les questions relatives à la coopération internationale, et aux situations de risques et d'urgence humanitaire.
5. **Veiller à ce que toutes les consultations organisées par l'ONU soient accessibles et à ce que des aménagements raisonnables soient fournis aux représentants des OPH prenant part aux consultations,** y compris des lieux de réunions accessibles ou des technologies de visioconférence, des informations et communications accessibles, dont le recours au sous-titrage, aux langues nationales de signe et aux formats faciles à comprendre, et des procédures accessibles, ouvertes et transparentes.
6. **Veiller à ce que les OPH disposent d'un accès aux opportunités de financement, y compris par le biais de financement direct des agences et programmes de l'ONU.** Faciliter un tel accès en faisant en sorte que les processus et exigences relatifs aux demandes soient accessibles et proportionnés aux réalités liées aux différentes tailles et capacités des OPH. Prévoir des budgets spécifiques en vue de la participation des OPH aux consultations et de leurs participations significatives aux projets, y compris concernant l'accessibilité et les aménagements raisonnables. Conditionner, le cas échéant, le financement de l'ONU aux projets qui prévoient que les OPH soient dotées de ressources pour pouvoir participer aux projets.
7. **Embaucher des personnes handicapées et former le personnel de l'ONU aux droits des personnes handicapées et sur la façon de collaborer avec ces mêmes personnes,** de manière à respecter et tenir compte de leurs démarches privilégiées de collaboration, de leurs opinions et de leur expertise unique en tant que personnes vivant avec le handicap. Mobiliser les OPH en tant que formateurs.
8. **Garantir et soutenir la participation significative de la diversité des personnes handicapées par l'intermédiaire des OPH,** y compris les femmes handicapées, les enfants handicapés (y compris par l'intermédiaire d'une assistance adaptée à leurs âges), les personnes indigènes handicapées, les personnes sourdes et aveugles, les personnes ayant un handicap psychosocial et celles ayant un handicap intellectuel, ainsi que les autres groupes sous-représentés selon le contexte.
9. Assurer le suivi et rendre compte des progrès concernant l'indicateur 5 de la UNDIS , et partager les les bonnes pratiques enseignements et en vue de faire progresser sa mise en œuvre dans tout le système de l'ONU.

## + Recommandations aux organismes de financement

1. **Améliorer le financement afin d'apporter un soutien au développement technique et organisationnel des OPH en tant que composante clé**, pour veiller à ce que ces organisations disposent des ressources nécessaires pour assumer leur rôle en toute indépendance et autonomie et tout en étant dotées des capacités nécessaires à cette fin. Faciliter leur accès au financement en faisant en sorte que les processus et exigences relatifs aux demandes soient accessibles et proportionnés aux réalités liées aux tailles et capacités des OPH. Lorsque la gestion des petites subventions constitue un fardeau administratif, il est nécessaire d'examiner les éventualités de partenariat et de parrainage fiscal avec des OPH plus grandes afin d'assurer la redistribution de ces subventions.
2. **Veiller à ce que le financement ne soit pas discriminatoire à l'égard des personnes handicapées et contribue à promouvoir leurs droits fondamentaux**. Exiger que l'une des conditions pour financer un projet soit que ce projet en question engendre la participation des OPH clairement dotées de moyens à cette fin. Faire en sorte que des budgets soient consacrés à la mobilisation des OPH concernant leur consultation et participation significative à des projets, y compris des budgets disponibles pour assurer l'accessibilité et les aménagements raisonnables.
3. **Collaborer régulièrement avec les OPH en tant qu'alliées pour que des investissements inclusifs, pertinents et durables soient effectués par la coopération internationale** : Créer des liens de façon proactive avec les OPH, allouer le temps et les ressources pour rencontrer les OPH et comprendre leur travail et priorités, y compris au niveau local. Fournir des informations sur les priorités et stratégies des donateurs relatives à l'assistance technique aux gouvernements, les réformes des politiques, les principaux projets et possibilités de participation. Etablir et entretenir un dialogue régulier, par exemple par le biais de consultations annuelles, pour assurer l'intégration des priorités des OPH aux stratégies des bailleurs de fonds.
4. **Etablir des procédures et politiques claires pour les consultations avec les OPH sur les questions relatives aux personnes handicapées**, y compris dans les situations de risque et d'urgences humanitaires. S'agissant des bailleurs de fonds bilatéraux, consulter les OPH du pays du bailleur de fonds tout comme celles du pays bénéficiaire. Assurer la coordination parmi les parties prenantes pour rationaliser les consultations avec les OPH, où c'est nécessaire, en respectant leurs priorités et réduisant leurs demandes contradictoires et massives.
5. **Veiller à ce que toutes les consultations organisées soient accessibles et à ce que des aménagements raisonnables soient fournis aux représentants des OPH**, y compris des lieux de réunions accessibles ou des technologies de visioconférence, des informations et communications accessibles, dont le recours au sous-titrage, aux langues nationales de signe et aux formats faciles à comprendre, et des procédures accessibles, ouvertes et transparentes.
6. **Etablir ou soutenir l'adoption d'approches participatives pour l'octroi de subventions** . Les OPH doivent être associées aux prises de décisions portant sur le financement, y compris les stratégies et critères sous-tendant le financement, et ce pour assurer la pertinence des financements fournis aux personnes handicapées. Chercher à recueillir les retours des OPH et à leur rendre des comptes, comme un moyen d'améliorer l'impact recherché.
7. **Embaucher des personnes handicapées et former le personnel des organismes de financement aux droits des personnes handicapées et sur la façon de collaborer avec ces mêmes personnes**, de manière à respecter et tenir compte de leurs démarches privilégiées de collaboration, de leurs opinions et de leur expertise unique en tant que personnes vivant avec le handicap. Mobiliser les OPH en tant que formateurs.
8. **Garantir et soutenir la participation significative de la diversité des personnes handicapées par l'intermédiaire des OPH, y compris les femmes handicapées, les enfants handicapés** (en adaptant à leurs âges), les personnes indigènes handicapées, les personnes sourdes et aveugles, les personnes ayant un handicap psychosocial et celles ayant un handicap intellectuel, ainsi que les autres groupes sous-représentés selon les contextes.
9. **Assurer le suivi de la part du financement qui est effectivement consacré à l'inclusion des personnes handicapées**, en ayant recours au marqueur du Comité d'aide au développement/CAD de l'OCDE sur l'inclusion et de l'autonomisation des personnes handicapées.
10. **Collaborer avec le Réseau d'Action mondiale sur le handicap (GLAD)** pour tirer des enseignements et partager les bonnes pratiques sur la collaboration avec les OPH dans le contexte du travail des donateurs.